

BUREAUX : RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tourcoing :
Trois mois 12 f.
Six mois 23
Un an 44

L'abonnement continue, sauf avis contraire

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT : J. MEBREUX

Le Nord de la France :

Trois mois 12 f.
Six mois 23
Un an 44

ANNONCES : 15 centimes la ligne

RÉCLAMES : 25 centimes

— On traite à forfait. —

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1 ; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place ; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée. A PARIS, chez MM. Havas, Laffitte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8 ; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

ROUBAIX, 31 JANVIER 1871

Voir aux dernières nouvelles

Dépêches télégraphiques

Nous empruntons aux journaux de Lille d'importante dépêche suivante que la Préfecture n'a pas jugé utile de nous communiquer :

Leministre de l'intérieur aux préfets.

Bordeaux, 28 janvier 1871. Le ballon qui avait passé hier sur Châtelleraut a touché terre et continué sa route en vue de Niort et de Rochefort et de là a disparu. On a lieu de craindre qu'il soit allé se perdre dans l'Océan. Rien d'important des opérations militaires.

GAMBETTA.

Un autre ballon a été signalé avant-hier au-dessus d'Avignon, allant vers le Cateau. Nous craignons qu'il n'ait subi le même sort.

La perte de ces deux ballons, qui portaient certainement au gouvernement de Bordeaux des détails sur les négociations de Versailles, explique son incrédulité au sujet des nouvelles données sur ce point depuis deux jours par les journaux anglais et le silence qu'il a dû garder sur ces graves événements.

Nous sommes sans nouvelles officielles : mais nous restons, au milieu des bruits de capitulation qui circulent, profondément étonnés dans la loyauté et le patriotisme de notre illustre Jules Favre et des autres membres du gouvernement : rien de honteux ne sera signé par lui, et nous avons la ferme conviction que si, comme on l'affirme, une occupation temporaire des forts de Paris est consentie, elle ne sera qu'une des conditions d'un armistice qui permettra à la Nation, régulièrement consultée, de prononcer sur la paix ou la guerre.

Paul BERT.

(Service particulier du Journal de Roubaix)

Luxembourg, 30 janvier.

La Gazette de Trèves se fait l'écho d'un bruit d'après lequel un contrat, ayant déjà reçu la sanction des deux parties, porte que le grand-duché de Luxembourg paiera à l'Allemagne une indemnité de 2 millions, et lui cèdera l'exploitation de toutes ses voies ferrées, la ville de Luxembourg aura une garnison allemande.

Cette nouvelle est controuvée.

Madrid, 28 janvier.

Le Roi a souscrit une somme de 25,000 francs au profit des inondés des provinces de Navarre et de Saragosse.

L'Impartial dit : « Il paraît que le gouvernement a invité la frégate française l'Hermione à quitter les eaux espagnoles ; mais elle continue à croiser au large. »

M. Esquiverdo est nommé capitaine général des îles Philippines.

Dépêches prussiennes

Versailles, 29 janvier. L'occupation de Saint-Denis et de tous les autres forts a eu lieu le 29, sans incident.

Versailles, 29 janvier. Les chemins de fer d'Orléans-Nemours et d'Orléans-Alençon seront ouverts pour ravitailler Paris.

La Seine et la Marne ainsi que les routes du sud et de l'ouest seront également ouvertes.

Carlsruhe, 30 janvier.

La Gazette de Carlsruhe publie la dépêche suivante, en date du 30 :

« Commissaire de police badois à la gare de Bâle, au ministre de l'intérieur à Carlsruhe.

« L'armée de Bourbaki, avec ses canons est entrée près de Perrentruy en Suisse.

« La tentative de suicide du général Bourbaki se confirme. »

Fribourg-en-Frisgau, 30 janvier.

On annonce de Bâle que de nombreuses troupes françaises franchissent la frontière.

Suivant d'autres avis, l'armée de Bourbaki, avec des canons, franchit, près de Perrentruy et Neuenbourg, la frontière suisse.

DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Bordeaux, le 21 janvier 1871.

Monsieur le préfet,

Tous les hommes valides âgés de moins de 40 ans et non mariés ayant été appelés sous les drapeaux, le recouvrement du rôle de prestations présentera, en 1871, des difficultés assez sérieuses.

On ne saurait songer à exonérer en masse tous les hommes qui ont été appelés à concourir à la défense du pays, et, d'un autre côté il n'est pas possible de les obliger à s'acquitter au moment où ils versent leur sang pour la patrie.

§ 1^{er}. — Acquiescement des prestations. J'ai décidé, en conséquence, qu'aucune poursuite ne pourrait être exercée, pendant toute la durée de la guerre, à l'égard de ceux qui ont déclaré vouloir s'acquitter en argent, et qu'il serait suris à la convocation de ceux qui ont déclaré vouloir s'acquitter en nature. Si la guerre se prolonge au-delà du 1^{er} juillet, les uns et les autres seront portés dans les états de cote irrécouvrables dressés par les receveurs municipaux, dans la forme ordinaire. Dans ces états seront également compris d'office ceux qu'une infirmité contractée au service aura mis dans l'impossibilité d'acquiescer leurs prestations.

Vous voudrez bien porter cette décision à la connaissance des maires, des receveurs municipaux et des agents-voyers par la voie du Recueil des actes administratifs.

§ 2. — Ordonnement des subventions de l'Etat.

Quelques-uns de vos collègues m'ont consulté sur la question de savoir s'il convenait d'inscrire au budget de 1871 les subventions accordées par le décret du 27 juillet 1870, pour faciliter l'achèvement des

chemins vicinaux. L'affirmative n'est pas douteuse, et je vous invite à faire figurer en recettes et en dépenses les sommes qui ont été allouées à votre département. Vous ne devez pas cependant procéder à la répartition par la ligne pour les chemins de grande communication ou d'intérêt commun, et par commune pour les chemins vicinaux ordinaires. Cette répartition sera faite ultérieurement par les assemblées départementales, et seulement lorsque je vous aurai fait connaître que la situation du Trésor permet l'ordonnement des subventions.

Actuellement, l'Etat doit consacrer toutes ses sources à la défense nationale; mais vous pouvez donner aux populations l'assurance que, dès que les circonstances le permettront, le Gouvernement s'efforcera de poursuivre l'achèvement de nos voies vicinales, achèvement auquel la République a donné, en 1848, une première et vive impulsion.

§ 3. — Conservation des travaux en cours d'exécution.

Vous pouvez, dès à présent, inviter les maires à ne rien négliger pour que les travaux en cours d'exécution ne souffrent pas de ce retard forcé. Les communes pourront toujours disposer de quelques ressources pour assurer, sur les lacunes en construction, la conservation des travaux d'art entrepris et des matériaux approvisionnés. Il leur sera également facile de faire les travaux indispensables pour assurer l'écoulement des eaux, et elles éviteront ainsi les détériorations qui ne manqueraient pas de se produire dans les terrassements ou les chaussées nouvelles. Je vous prie d'appeler sur ces points toute l'attention des agents-voyers, et, au besoin, de vous faire rendre compte des dispositions qui auront été prises.

§ 4. — Personnel du service médical.

Par des circulaires en date des 23 janvier 1846, 25 septembre 1848, 2 novembre 1853, vos prédécesseurs ont été invités à adresser dans les premiers jours du mois de janvier de chaque année, à l'administration centrale un état du personnel. Ce document m'est plus que jamais indispensable. Je suis, en effet, journellement consulté par mon collègue de la guerre et par les présidents des comités de défense, sur l'aptitude de la situation des agents qui peuvent être utilement employés à la défense nationale. Je vous invite, en conséquence, à m'adresser, dans le plus bref délai, un état du personnel des agents employés dans votre département au service des chemins vicinaux, à la date du 1^{er} janvier 1871. Cet état devra être dressé conformément au modèle annexé à la présente circulaire. Vous devrez y faire figurer tous les employés ou agents attachés au service vicinal d'une manière permanente, et payés sur les fonds du département des communes ou des travaux, en excluant toutefois les cantonniers et les cantonniers-chefs.

Vous ferez connaître dans la colonne d'observations le degré de zèle et d'aptitude dont chaque agent aura fait preuve, et vous signalerez spécialement les agents qui, par leur capacité, se seraient montrés dignes de remplir les fonctions d'agents-voyers en chef ou d'arrondissement. Vous ferez ressortir également, quand il y aura lieu, le concours prêt par chaque agent à la défense nationale, et vous indiquerez la nature de ce concours. L'état sera terminé par un résumé dont la forme est indiquée.

Je vous rappelle, en terminant, les dispositions de la circulaire du 25 septembre 1848, qui prescrivent aux préfets de faire connaître successivement à l'administration

centrale les vacances et les nominations qui surviennent dans le personnel. Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Par délégation : Le secrétaire général, JULES CAZOT.

Paris a dû livrer hier ses armes ; ses forts vont être occupés aujourd'hui même par les différents corps d'armée allemands, et rien ne s'opposera plus dès lors à l'ouverture et au ravitaillement de cette vaste et infortunée cité, ainsi qu'il résulte d'un télégramme de l'Empereur-Roi à l'Impératrice-Reine.

Paris a capitulé après un siège de quatre mois et onze jours. Sa défense mémorable son attitude martiale, son dévouement patriotique, l'abnégation touchante de toutes les classes de citoyens, qui, sans distinction de position, de sexe ni d'âge, ont supporté stoïquement les plus pénibles privations, sans que l'on ait entendu proférer une seule fois un cri réclamant la reddition, cet ensemble de vertus civiques, de grandeur dans l'infortune et de constance dans la détresse ajoute la page la plus glorieuse aux annales de la capitale de la France.

Il adoucit la désolation, l'amertume de la défaite, atténuées déjà, d'une part, par la conclusion plus honorable accordée à ses héroïques défenseurs par le vainqueur, et, d'autre part, par la conclusion d'un armistice général de trois semaines. Il sera immédiatement mis à profit et l'on procédera incontinent à l'élection d'une Constituante. Pour la première fois depuis la nuit fatidique et maudite du 2 décembre 1851, la France rentrera donc en pleine possession de sa souveraineté et elle pourra, par ses mandataires élus, manifester, en dehors de toute pression, sa volonté souveraine. Rarement assemblée Constituante eut une tâche plus grande.

Elle n'aura pas seulement à résoudre et à trancher définitivement la question de la paix et de la guerre, elle aura aussi à doter la France d'institutions libérales à l'abri de guets-apens de faiseurs de coups d'Etat. Un de ses premiers actes sera la réputation solennelle et implacable du régime bonapartiste qui a conduit la France aux abîmes. Mais cela fait, espérons qu'elle se pénétrera de cette conviction ardente que la véritable revanche de ses insuccès passés et présents devra consister surtout dans un sincère effort pour redevenir de nouveau, par une pratique sage et mâle de la liberté, le phare du progrès en Europe. Quoiqu'en disent les contempteurs de la France, les adulateurs du succès, son influence a été prépondérante en ce sens en Europe, et l'Allemagne l'a subie, l'histoire des cinquante dernières années est là pour l'attester, tout comme les autres pays sur lesquels elle a rayonné. Certes, il y a eu une éclipse de la liberté, un interrègne effroyable.

Mais n'oublions pas que le second Empire ne s'est maintenu si longtemps que par la complicité tacite et ouverte de la réaction européenne, l'un portant l'autre, et rappelons surtout qu'au moment du plus sombre despotisme, Paris, qui

vient de se laver des hontes impériales par la pratique des vertus civiques les plus austères, Paris, disons-nous, n'avait jamais renié, la liberté et avait continué à le confesser sous le joug de Bonaparte, comme il vient encore de le repousser le despotisme démagogique à la veille de sa reddition.

Quel effet la nouvelle de la capitulation aura-t-elle produit sur les populations de Paris et sur celles de la France? Nous sommes, à cet égard, sans aucun renseignement, de même que nous ignorons encore les clauses et les détails de la reddition et de l'armistice. Il nous reste aussi à savoir si M. Jules Favre et ses collègues ont agi de leur propre autorité ou de concert avec les membres de la délégation bordelaise.

La seule dépêche de Bordeaux que nous ayons reçue ne dit rien à cet égard. De même l'incertitude la plus grande règne encore sur les résolutions de M. Gambetta.

Rien n'est venu confirmer encore la nouvelle de sa démission. Mais il y a malheureusement, plus de certitude quant au général Bourbaki. Il n'a pas voulu survivre à la dernière défaite de son armée; l'on désespère de le sauver. C'est que sa tentative de suicide aura été plus sérieuse que ne le fut jadis celle de Napoléon I^{er} à Fontenoy.

Par suite de la scrupuleuse observation du repos dominical dans les bureaux de la presse anglaise, nous ne connaissons que ce soir l'impression produite, chez nos voisins d'outre-Manche, par les derniers événements en France. De Vienne le télégraphe nous informe que les divers journaux du matin parlent, au sujet de la capitulation de Paris, de la manière la plus honorable de l'héroïsme de Paris et de la France.

Tous disent que par sa résistance courageuse et prouvée la France a fait assez pour son honneur et peut faire la paix pour reprendre au plus vite son ancienne place dans l'aréopage européen.

Quelques organes exhortent la Prusse à la modération dans ses conditions de paix.

L'Europe en est là. « Le droit, a dit Mirabeau, est le souverain du monde. »

Grande parole, qu'il faut changer avec le reste.

(Etoile belge).

LE DEVOIR DE L'ALSACE.

Sous ce titre M. Schure exprime de la manière la plus touchante les sentiments patriotiques qui animent les Alsaciens et les Lorrains :

Toute l'Alsace est occupée par nos ennemis, ses principales forteresses sont en leur pouvoir et ils s'y maintiendront à tout prix. Dans cette situation, quel est le devoir des Alsaciens, qui tous, on le sait, sont restés fidèles à leur patrie? En attendant que la France puisse nous délivrer et que nous puissions nous affranchir, il faut prouver à l'ennemi que, s'il a su prendre le sol et les pierres, il n'a pu

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX. DU 1^{er} FÉVRIER 1871.

— 13 —

LES DEUX FEMMES DE L'EMPEREUR

NOUVELLE HISTORIQUE

Chapitre XIII.

UN MARIAGE MALHEUREUX.

SUITE

« Joseph ! s'écria-t-elle. Vous ici ? — Monsieur, répondit-elle en montrant Van Swieten, m'a dit que V. M. et le roi des Romains étaient ici pour me juger, et la manière dont il me quitta m'ayant fait voir qu'il parlerait en ma faveur, je m'hardis à le suivre. Comme j'ai entendu les paroles de ce médecin

généreux, V. M. me permettra de m'accuser moi-même. Je me suis rendue volontairement coupable envers V. M. et envers le roi des Romains en vous cachant ma maladie, ou en ne demandant pas au moins la remise du mariage. J'ai manqué à mon devoir; c'est pourquoi je baisse humblement la tête et me soumetts à toute punition qu'il vous plaira, madame, de m'infliger.

— Cette punition ne sera pas bien forte ; pour ma part, je te pardonne, ma fille, car je crois que tu as déjà expié assez amèrement la faute.

— Je vous remercie, madame, dit Joseph en pressant sur ses lèvres la main de l'impératrice ; la générosité et la noblesse de votre cœur vous rendent le pardon facile ; mais mon mari mourrait-il me pardonner ?

A ces mots, elle se tourna, l'air suppliant, vers le roi des Romains, qui était toujours les bras croisés dans l'embrasure de la fenêtre et fixait sur elle des regards sombres.

« Non ! dit-elle tristement ; il ne m'a pas encore pardonné. Pour toucher son cœur, il faut des aveux complets. »

Elle s'avança vers lui humblement à la tête baissée, sans remarquer le mouvement d'effroi qu'il fit à son approche.

« Pour obtenir votre pardon, Sire, dit-elle, à voix basse, je vais vous confesser pour moi je ne vous révélai pas mon secret ; de crainte de m'aliéner votre cœur, j'aurais mieux aimé compromettre ma félicité éternelle que ma félicité ter-

restre, celle de vivre auprès de vous appartenant depuis que je vous ai vu pour la première fois. Cet amour, auquel Dieu a accordé sa bénédiction et le bonheur de pouvoir se manifester sans honte, m'a rendue si faible que je n'osai pas vous avouer la vérité. Oh ! ayez pitié de moi ! pardonnez-moi généreusement ce crime de l'amour. Je me reconnais coupable, mais je rachèterai ma faute en m'efforçant toute ma vie de vous la faire oublier par ma soumission, mon obéissance et mon attachement. Pardonnez-moi donc en faveur de mon amour ! »

Et elle tomba à genoux devant son mari.

L'impératrice, profondément remuée par ce spectacle et les yeux humides de larmes, s'attendait à voir Joseph, touché et confus de tant d'abnégation et d'amour, relever sa femme, l'attirer sur son cœur et lui demander pardon de sa dureté cruelle. Elle était habituée à voir les scènes conjugales se terminer ainsi dans son propre intérieur, à cette seule différence que c'est toujours l'empereur qui suppliait à genoux, et elle qui lui accordait son pardon.

Mais le roi des Romains ne répondit pas cette fois à l'attente de sa mère. Le regard plein de haine et de colère qu'il attachait sur Joseph révolta la fière Marie-Thérèse, cette femme qui jamais n'avait été humiliée. Elle s'avança et tendit les deux mains à sa belle-fille, en lui disant : « Si Joseph ne veut point avoir pitié

de toi, je ne souffrirai pas que l'épouse de mon fils, qu'une femme s'humilie de la sorte. Releve-toi, ma fille ; je te prends sous ma protection, et je ne permettrai pas qu'on te traite avec cruauté ! »

— Madame, dit la princesse, la repoussant avec douceur, laissez-moi à ses genoux jusqu'à ce qu'il ait pitié de moi et qu'il me pardonne.

— Oh ! laissez-la, Majesté, car elle est à sa place, s'écria durement Joseph. Mais si vous attendez mon pardon pour vous relever, madame, dit-il à la princesse, vous resterez éternellement à genoux ; peut-être, vous aurais-je pardonné de m'avoir accepté pour mari, malgré votre maladie contagieuse ; mais jamais je ne vous pardonnerai l'odieuse mensonge par lequel vous avez répondu à mes témoignages de confiance et d'amitié.

— Assez ! s'écria l'impératrice, aussi révoltée de la dureté de son fils que de l'humilité de la princesse. Que cette scène finisse, et fasse Dieu qu'elle ne se renouvelle plus ! L'Eglise vous a unis ; vous l'êtes donc pour l'éternité. Chacun a sa part de chagrins à supporter, et pas un qui n'ait versé des larmes secrètes. Impossible de changer votre sort ; acceptez-le donc avec dignité ; plaignez-vous en secret, mais ayez le courage de sourire devant le monde, comme il convient, mon fils, aux princes qui mettent leurs devoirs au-dessus des droits de l'homme ! — Relevez-vous, ma fille, et ne faillissez pas plus longtemps à la dignité d'une femme et d'une reine, ajouta-

t-elle avec cette majesté imposante qui lui était propre dans les moments graves. Et vous, mon fils, offrez la main à votre femme, et ne vous faites pas plus longtemps injurier à vous-même en lui refusant la considération et le respect que vous lui devez. Les cloches de Vienne nous appellent, le peuple attend ses princes pour les féliciter, et il n'est pas convenable que les princes fassent attendre leurs peuples dans des moments pareils ! »

Et, sans attendre la réponse de Joseph, l'impératrice, ouvrant la porte de l'antichambre, dit d'une voix impérieuse : « Que l'on prévienne la cour que nous sommes prêts à partir, et qu'on fasse avancer les voitures ! »

Une heure plus tard, la famille impériale, suivie d'un brillant cortège, fit son entrée à Vienne, au son des cloches, au bruit du canon et aux acclamations de la foule ; et vingt-cinq couples attendaient dans la cathédrale de St-Etienne le roi et la reine des Romains, dont le mariage devait répandre sur eux aussi l'amour et le bonheur.

Chapitre XIV.

LA FÊTE TROUBLÉE.

Les fêtes se succédaient sans interruption dans la capitale du Tyrol, où la famille impériale s'était rendue pour le ma-